

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 76374

**DECISION****Le Président du Conseil Départemental du Loiret****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE  
DE CHÂTEAU-RENARD AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU LOIRET ET DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n°XI du Conseil départemental en date du 01 juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Présidents(es) de commissions intérieures ;

Considérant le partenariat entre la commune de Château-Renard, la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et le Département du Loiret favorisant les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population, la commune a accordé la mise à disposition de locaux au 119 Rue de l'École, 45220 Château-Renard au profit de la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et du Département du Loiret

**Décide**

**Article 1er** – D'approuver la convention de mise à disposition à passer avec la commune de Château-Renard, concernant un bien situé 119 Rue de l'École. Les locaux sont mutualisés avec la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

La convention est conclue à compter du 13 Novembre 2024 et jusqu'au 12 Février 2025.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 2** - D'autoriser à signer les avenants à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à la commune de Château-Renard et à la Communauté de Commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne.

**Article 4** - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS LE 12 NOV 2024

Vincent VEDERE

Directeur du Patrimoine et  
des Ressources Partagées

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*